



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERBRUCK

**Séance ordinaire du 17 juillet 2025 à 19 heures sous la
présidence de M. Jacques BEHRA, Maire**

Présents : M. Jacques BEHRA, Maire, M. Gilbert WINTERHOLER, 3^e adjoint, Mme Anne HIRTH, Mme Doris RUSTERHOLTZ, M. Denis STUDER, M. Gilles EHRET, Mme Florence CLAUDEPIERRE.

Absents excusés : Mme Claire FREITAG, 1^{ère} adjointe, avec procuration à M. Denis STUDER et M. Hubert BEHRA, 2^e adjoint (sans procuration)

Mme Anne HIRTH a rejoint la séance à 19 h 24 au point 2.

M. Denis STUDER a rejoint la séance à 19 H 30 au point 2.

Malgré son absence, le maire, au nom de la municipalité, adresse les plus sincères condoléances à M. Hubert BEHRA, 2^e adjoint et à sa famille, par suite du décès de sa sœur Mme Brigitte Fluhr dont les obsèques ont été célébrées cet après -midi.

Il souhaite :

- Remercier les personnes qui ont activement participé à l'opération du groupement d'achats de fleurs pour les particuliers notamment pour la préparation des commandes et la distribution les 9 et 10 mai.
- Il remercie également MM. Hubert BEHRA, Gilbert WINTERHOLER, Gilles EHRET et Laurent SBRUGNERA pour les travaux au chalet du Gresson en date du samedi 17 mai (nouvelle couche de lasure pour le chalet et dégagement du chemin d'accès (complètement obstrué par la végétation de ces dernières années). Le maire, les adjoints et l'agent communal ont terminé les différents travaux vendredi dernier.

Il reste encore à débroussailler autour du chalet. Par ailleurs, la table est à remplacer et le maire a pris contact avec un membre du Club Vosgien qui en a une en stock. Il y a lieu de prévoir une demi-journée de travail pour finaliser le tout.

- Enfin ses remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui ont participé à la journée citoyenne du 7 juin. Par suite d'une matinée très pluvieuse, la plupart des travaux ont été réalisés à l'intérieur d'une part pour débarrasser l'appartement au-dessus de la mairie, le nettoyer et transférer les meubles et archives du Conseil de Fabrique vers la future salle du presbytère (ancienne salle du conseil). D'autre part, une équipe a vidé la grange de la maison communale afin de pouvoir y stocker les véhicules et du matériel communal. Une autre équipe courageuse a effectué le nettoyage des rues sous la pluie.

Le maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- 3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des communes
- 4) Modification du budget annexe "lotissement Strueth"
- 5) Renouvellement du conventionnement avec le CDG68 pour la mission de DSAV (Dispositif de Signalement des Atteintes Volontaires)
- 6) Fixation du loyer pour le logement au premier étage de la mairie

- 7) demandes de subvention (USOD et AAHVD)
- 8) Avancement des travaux et chantiers en cours (suite aux subventions accordées notamment par la DETR)
- 9) Aménagement du chemin du Neuweiher-Gresson
- 10) Projet d'aménagement de la place de la mairie, création de places de parking et demandes de subventionnement (CEA, Région Grand Est, Cerema, Feder, etc.)
- 11) Divers

Article 1

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Florence CLAUDEPIERRE, conseillère municipale, comme secrétaire de la présente séance.

Article 2

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Suite à la dernière séance du 10 avril 2025 où il a été mis en cause, le maire souhaite apporter quelques précisions même s'il regrette, en début de réunion, l'absence de conseillers concernés par ses propos :

« Je voudrais faire une mise au point afin de répondre aux trois ou quatre conseillers, opposés de tout temps à la restauration de la maison communale (anciennement maison de la famille Boecklé) et qui m'ont presque fait passer pour « un hors la loi » ou pour quelqu'un qui refuse toute discussion, qui évite le débat, qui décide tout et seul...

Je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit et j'estime que la meilleure défense c'est l'attaque. Je ne vais donc pas être tendre ce soir avec des personnes qui ont la mémoire courte ou une mémoire sélective, désolé !

Pour rappel, le 20/06/2013, il y a douze ans déjà, le conseil municipal de l'époque a décidé de ne pas démolir le bâtiment acquis en 2010 de M. Fessler et de le restaurer ultérieurement (7 voix pour la rénovation, 3 contre et 1 abstention). Au préalable un devis avait été demandé à l'entreprise Ferrari pour la démolition du bâtiment et pour en faire un parking. Cette opération aurait été très coûteuse avec la recherche de plomb, d'amiante et l'aménagement d'un parking sans probablement pouvoir bénéficier de subvention. C'est une des raisons pour laquelle la démolition a été abandonnée et il n'y a plus jamais eu un vote pour arracher l'immeuble. Une étude de l'Adauhr en 2011 préconisait une mise en valeur de la ferme et son maintien en plein centre du village et c'est ce qui a été retenu.

Dans le programme de notre équipe municipale de 2020 figurait l'idée de trouver une solution pour ce bâtiment avec éventuellement la rénovation de l'immeuble pour en faire une auberge du pays ou un gîte d'étape.

Lors de la séance du 29/09/2021, suite à une première étude de structure concluante, il est proposé aux conseillers de faire une rénovation en deux étapes avec les travaux les plus urgents estimés à 202 850 € HT. Ce projet a été approuvé (mais seulement à 3 voix pour, 1 contre et 6 abstentions). Le maire est autorisé à demander des subventions à la CEA, la Région Grand Est, la Fondation du Patrimoine dans le cadre du Plan Montagne.

Lors d'une réunion informelle en date du 31/03/2022 un projet de Maison de l'Artisanat d'art et de la créativité est présenté au Conseil Municipal par l'Association des amis de la haute vallée de la Doller (AAHVD) et différents partenaires.

Lors de la séance budgétaire du 07 avril 2022 une somme de 202 850 € HT (estimation de l'étude) est inscrite au budget pour une première tranche de travaux de sécurisation et de restauration. Ce montant est couvert par des demandes de subventions de 110 000 € et le solde

du don de M. Scheubel. Cette opération ne coûtera rien à la commune, ni à ses habitants. Ce budget est voté et approuvé (6 voix pour, 4 abstentions). En fin de séance, un conseiller opposé aux travaux, relance le débat et le maire rappelle que les travaux ne se feront que s'il y a les accords de versements de subventions. Donc pas de subventions, pas de travaux.

Le 20 mars 2023 a lieu une réunion de travail avec le Parc des Ballons, le Pays Thur Doller, la Fondation du Patrimoine. Ce premier atelier de travail est ouvert aux conseillers et aux associations afin de déterminer un projet cohérent pour l'avenir de ce bâtiment. Plusieurs réunions de réflexion ont également lieu avec l'Association des AHVD.

Lors de la séance budgétaire du 4 avril 2023, nouvelle revendication des 3 ou 4 opposants au projet qui ne comprennent pas pourquoi les 202 850 € sont en RAR, c'est en reste à réaliser (c'est tout simplement parce que les travaux n'ont pas pu se réaliser et que les subventions non pas encore été accordées). Ces montants sont donc repris dans le budget 2023 (5 voix pour le budget, 1 voix contre, 4 abstentions)

A la séance du 18/07/2023, nouveau débat pour la maison communale. Le maire rappelle que la CEA et la Région Grand Est souhaitent sauvegarder et réhabiliter les maisons typiques et anciennes qui font partie du patrimoine protégé ou non protégé. Ces partenaires financiers proposent à la commune de réaliser dans un premier temps la sécurisation et la restauration extérieure du bâtiment. L'arrière du bâtiment risque de s'écrouler à tout moment et plusieurs scénarios sont envisagés, soit la démolition sans reconstruction ou la démolition avec reconstruction ou encore la rénovation en laissant tel quel le bâtiment. Lors de cette séance, le conseil municipal donne à l'unanimité pouvoir au maire de déposer de nouvelles demandes de subventions auprès de la CEA (50 000 €) et la Région (50 000 €) en remplacement de celles du Plan Montagne.

A la séance du 26 octobre 2023, nouveau débat avec présentation des travaux envisagés par les entreprises. Pour le financement des travaux, le conseil municipal vote encore à l'unanimité pour un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour une souscription publique de dons pour la maison communale.

Lors de la séance du 15 février 2024, nouveau débat houleux en présence de M Mongars de la Fondation du Patrimoine et présentation d'une esquisse de projet pour le futur.

Lors de la séance du 14 mars 2024 il y encore un débat et une explication pour un futur projet. Le maire fait la proposition de créer une commission pour réfléchir à un futur projet, malheureusement sans succès auprès de l'opposition. L'approbation du budget 2023 dont les chiffres sont bons et alors qu'il n'y a pas eu de dépenses, ni de travaux pour la maison communale, se fait encore difficilement (4 voix pour, 2 contre, 2 abstentions).

Le 11 avril 2024 lors de la séance budgétaire nouveau débat d'obstruction des mêmes personnes. Le budget est voté, avec toujours les 202 850 € en restes à réaliser (RAR), avec 5 voix pour et 5 abstentions).

Une nouvelle réunion informelle a lieu le 20 juin 2024 avec la présentation des différents projets de la commune. Le maire demande la création d'une commission de réflexion pour la maison communale, sans succès.

Suite aux accords de subventions, suite aux soutiens de nombreux partenaires (CAUE, cad le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, l'UDAP, (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) le Parc des Ballons, le Pays Thur Doller, la Fondation du Patrimoine) et face à l'urgence des travaux de sécurisation, le maire ne pouvant pas faire d'arrêté de péril envers lui-même, décide et c'est son rôle, grâce au budget voté, de réaliser les premiers travaux les plus urgents (à l'arrière du bâtiment mais aussi à l'intérieur avec deux linteaux qui se sont écroulés et la réalisation d'une chape au-dessus de la petite cave). L'entreprise de maçonnerie Foralest-Mauruto, spécialisée dans la rénovation ancienne, démarre les travaux, fin d'année 2023 (l'entreprise Doller-Constructions estimant que ces travaux de sécurisation étaient trop complexes et dangereux).

EN CONCLUSION :

Comment peut-on m'accuser de décider seul quand on voit tout l'historique des 5 dernières années et tous les débats houleux d'obstruction systématique générée par 3 ou 4 opposants ? Comment peut-on affirmer que tout est décidé et que personne ne sait rien quand on voit tous ces débats au fil du temps où l'opposition n'avait rien de constructif, ni de concret à proposer (à part la démolition ou attendre l'écroulement de la partie arrière très vétuste). La critique est facile mais elle doit être constructive et c'est vrai qu'il est plus facile de ne rien faire que de monter des projets, de chercher des aides et des subventions.

Vu l'historique que je viens de vous faire, comment peut-on affirmer que les conseillers ne servent à rien ? Comment peut-on dire qu'il n'y a jamais eu de discussions au sujet des travaux ou encore que les conseillers ne soient pas intégrés au projet de sécurisation et qu'il n'y a pas eu d'échange ?

Toujours en minorité relative avec un conseil partagé en deux, les opposants ont créé la zizanie, ils ont contribué à une ambiance délétère et non constructive au sein du conseil avec énormément de tension. Vous avez mis en doute d'autres conseillers avec vos éternels arguments contre la rénovation d'une maison qui est censée devenir une maison associative comme il y en a un peu partout (à Dolleren, à Rimbach et bien d'autres villages). C'est facile de reprocher tout cela au maire alors que ce n'est pas lui qui empoisonne un débat devenu impossible, ce n'est certainement pas de sa faute si on tourne en rond depuis des années. Quelles étaient durant toute cette période les propositions des opposants, leurs idées à part celle de ne rien faire et de contester ?

Comment peut-on affirmer qu'il n'y a pas de projets, qu'on manque de projet alors qu'il y en avait plusieurs et que les idées ont évoluées au fil du temps ? Le projet définitif reste à finaliser par la suite mais sans aucune urgence.

A chaque réunion budgétaire, on pose les mêmes questions, on met en cause le vote de l'année d'avant, on ne comprend pas pourquoi il y a un reste à réaliser alors que les travaux n'ont pas été réalisés, on remet en question les décisions prises lors des votes des réunions précédentes, etc. Bref, on fait souvent deux pas en avant puis lors des votes du budget trois pas en arrière. Après cela, on me reproche de tourner en rond et qu'il n'y a pas de projet. Pour moi tout cela c'est de la mauvaise foi.

Comment peut-on encore affirmer que 400 000 € ont été dépensés à ce jour ? que c'est l'argent public qui est utilisé pour rien. C'est grave de raconter de tels mensonges et de dénigrer le maire dans le village avec de faux arguments.

Les débats étaient chaque fois houleux car par votre opposition systématique et permanente vous n'acceptez pas les votes permettant de réaliser les travaux. Vous les remettez chaque fois en cause car ces votes favorables se font avec un faible score. Les abstentions ne comptent pas, ce sont des conseillers qui ne sont ni pour, ni contre. Quand dans un match de foot, on perd, même aux tirs au but, il faut accepter le verdict et le résultat et ne pas revenir chaque fois en arrière avec des discussions à n'en plus finir et des arguments qui sont toujours les mêmes. Le débat est impossible, il est houleux. Pourquoi cette obsession et ce manque d'ouverture. J'ai un mal fou à comprendre ! ça ne peut pas être pour des raisons financières car tous les travaux effectués à ce jour sont pratiquement ou à peu de choses couvertes par des rentrées d'argent. Alors, il est où le problème ?

Il n'y a aucun endettement de la commune même si nous avons actuellement des problèmes de trésorerie en attendant les rentrées de subventions, de la TVA, de la Fondation du Patrimoine. Je le répète les travaux réalisés à ce jour coûtent très peu à nos contribuables. Vous faites systématiquement et à chaque réunion de l'obstruction, or l'obstruction dans le sport, elle est également sanctionnée, c'est une faute et surtout quand on accuse le maire de cette situation. Si j'ai décidé de faire les travaux de sécurisation, c'est parce que c'est mon rôle, mon droit et mon devoir. Si la maison s'écroule et provoque un accident ou la mort de quelqu'un, c'est bien le maire qui sera condamné pas ceux opposés au projet.

On peut, peut-être, regretter la méthode que j'ai employée mais comment faire autrement pour avancer avec des personnes qui ne sont pas ouvertes au débat mais plutôt adepte au dénigrement systématique et permanent. En ce qui me concerne, je n'ai eu que le souci du

bien public, celui de sauvegarder le patrimoine existant et de le mettre en valeur, de créer un projet favorisant du lien social et qui répond à une demande face à l'immobilisme de certains. Si maintenant vous voulez aller au bout de votre logique, il suffit de porter plainte contre le maire pour abus de pouvoir. Allez-y ! ne vous gênez pas !

Oui, cette situation est fatigante et il faut que l'opposition respecte ceux qui sont pour la sauvegarde de la fermette et du patrimoine ou du moins qui à priori n'y sont pas opposés puisque ça engendre très peu de frais à la commune et à ses habitants.

En positif, nous pouvons terminer ce mandat avec un Dorfhüs qui aura fière allure sur la place de la mairie et qui d'autre part va accroître notre patrimoine communal.

Je vous propose d'ouvrir le débat tout à l'heure sous le point 8 afin de vous donner tous les éléments financiers avec l'avancée du dossier de rénovation, ce qui est fait, ce qui n'est pas fait ».

Suite à cette intervention, le compte rendu de la réunion du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Article 3

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, fixant la population municipale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ☐ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ❑ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach un accord local, fixant à **37** le nombre de sièges du Conseil Communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale *	Représentants au Conseil Communautaire	Ratio de représentativité accord local
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	3 615	9	107%
BURNHAUPT-le-BAS	1 981	4	87%
BURNHAUPT-le-HAUT	1 753	4	98%
SENTHEIM	1 534	3	84%
GUEWENHEIM	1 353	3	95%
LAUW	896	2	96%
LE HAUT SOULTZBACH	867	2	99%
SOPPE-le-BAS	780	2	110%
KIRCHBERG	716	2	120%
DOLLEREN	460	1	94%
SEWEN	488	1	88%
RIMBACH	433	1	99%
OBERBRUCK	390	1	110%
SICKERT	331	1	130%
WEGSCHEID	317	1	136%
	15 914	37	

* Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024

Total des sièges répartis : **37**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à **37** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, réparti comme suit :

Commune	Représentants au Conseil Communautaire
MASEVAUX- NIEDERBRUCK	9
BURNHAUPT-le-BAS	4
BURNHAUPT-le-HAUT	4
SENTHEIM	3
GUEWENHEIM	3
LAUW	2
LE HAUT SOULTZBACH	2
SOPPE-le-BAS	2
KIRCHBERG	2
DOLLEREN	1
SEWEN	1
RIMBACH	1
OBERBRUCK	1
SICKERT	1
WEGSCHEID	1
	37

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Article 4 **Modification du budget annexe "lotissement Strueth"**

Le maire explique qu'après prise en charge du budget 2025 du lotissement Strueth par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller, une anomalie est à corriger étant donné que les opérations d'ordre sont déséquilibrées.

Afin de rectifier l'erreur, le maire propose de prendre la délibération suivante :

Section investissement – dépenses

Chapitre 040 article 3351 : + 10 000 €

Après délibération, le conseil municipal vote :

- en dépenses d'investissement + 10 000 € au chapitre 040 à l'article 3351 (travaux en cours – terrains)

Article 5 **Renouvellement du conventionnement avec le CDG68 pour la mission de DSAV** **(Dispositif de Signalement des Atteintes Volontaires)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'OBERBRUCK ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Article 6

Fixation du loyer pour le logement au premier étage de la mairie

Le maire explique qu'à suite de la journée citoyenne, l'appartement au-dessus de la mairie a été vidé et nettoyé avec notamment le déménagement des armoires du Conseil de Fabrique et des archives de l'église.

Une annonce en vue de la location du F2 a été faite sur Facebook.

Une personne intéressée souhaite s'y installer prochainement et est prête à réaliser certains travaux de peinture et de carrelage. Il y a lieu également de mettre en place un nouveau radiateur ou accumulateur dans la deuxième pièce.

Le maire rappelle que comme c'était le cas préalablement, il s'agit d'établir un bail précaire avec le nouveau locataire étant donné qu'il s'agit du siège du presbytère et le logement doit être réservé en priorité à un prêtre pour la paroisse.

M. Gilles EHRET propose de réaliser les différents travaux afin d'avoir le choix des matériaux et des couleurs de peinture ce qui permettra aussi de faire un état des lieux correct avant location.

Le maire demande aux conseillers de fixer le loyer du logement.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- de fixer le montant du loyer à 400 € par mois à compter du 1er septembre 2025 pour le logement de deux pièces avec cuisine et SDB situé au-dessus de la mairie.
- d'autoriser le maire à signer un bail précaire.

Article 7

Demandes de subvention (USOD et AAHVD)

USOD

Par courrier du 9 juin dernier adressé au maire, M. Gilles WEISS, Président de l'USOD sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement des abris de touche du stade d'honneur qui ne sont plus aux normes et qui sont très vétustes.

La CeA déjà sollicitée accorde une subvention de 1 500 € au Club sportif.

Le devis joint à la demande se monte à 4 390 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- de verser une subvention de 700 € à l'USOD pour le remplacement des deux abris de

touche

M. Gilles EHRET demande des nouvelles concernant le projet d'auvent.

Le maire explique que le projet est plus compliqué que prévu en raison de la surface concernée. De ce fait une demande de permis doit être déposée avec mise aux normes du bâtiment et l'accès PMR extérieur et intérieur.

L'architecte sollicité a fait part de ses remarques :

- le club-house doit être accessible aux personnes à mobilité réduite depuis le parking.
- la mise en place de toilettes handicapés doit être intégrée au projet.

Le maire évoque également le manque de luminosité à l'intérieur du club house si le projet d'auvent devait se faire. Pour l'instant ce dossier est mis en standby.

D'autre part, il rappelle que le changement de fenêtres prévu au budget permettra au club de réduire la facture de chauffage du local.

Association des Amis de la Haute Vallée de la Doller (AAHVD)

L'association des Amis de la Haute Vallée de la Doller, forte de son ancrage local et de son engagement pour du lien social et la valorisation du village et de la Haute-Vallée, sollicite une aide et un soutien de la commune à travers le versement d'une subvention.

Depuis sa création en juin 2021, l'association développe de nombreuses actions au service des habitants (fête de la Saint-Antoine, fête de l'été, marché de Noël, concerts, spectacles, etc.)

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- de verser une subvention de 300 € à l'Association des Amis de la Haute Vallée de la Doller (AAHVD).

Article 8

Avancement des travaux et chantiers en cours (suite aux subventions accordées par la DETR)

Le maire fait le point sur les différents dossiers de travaux en cours et des demandes de subventions.

Eclairage public en LED :

Le devis de l'entreprise HORIZON d'un montant de 21 984 € a été accepté et signé et une subvention de 7 500 € a été attribuée par le syndicat Territoire d'Énergie Alsace. Les travaux sont prévus prochainement à l'exception de la place de la mairie.

Travaux de mise en sécurité de la traversée du village

Des travaux de marquage destinés à la sécurité routière ont été réalisés dans la rue Principale et la rue de Rimbach par l'entreprise MSR pour un coût de 16 748 € TTC avec notamment la création de zones 30 dans les endroits les plus dangereux. A ce jour, nous n'avons toujours pas eu de notification de la subvention au titre des amendes de police déposée auprès de la CeA.

Le maire soulève le problème des interventions de nuit en cas d'accident dans la traversée du village, du fait que la lumière est éteinte de 23 h à 5 h du matin.

M. STUDER explique que dès que le SDIS est sollicité après 23 h, les lumières peuvent être allumées durant l'intervention des sapeurs-pompiers.

Samedi dernier, le maire a été sollicité par le SAMU afin d'allumer les luminaires du stade de foot pour une intervention de l'hélicoptère alors que l'opérateur n'a pu joindre le chef de corps du CPI, ni le président du Club sportif.

Il explique qu'il a dû se rendre à la mairie récupérer les clés du club-house et enclencher les lumières. D'après lui et pour plus d'efficacité cette procédure pourrait être simplifiée par un allumage automatique comme déjà prévu il y a quelques temps.

M. STUDER explique qu'il est tout à fait possible en lien avec le SDIS de mettre en place un mécanisme identique que pour l'éclairage public pour un déclenchement automatique par les services de secours depuis Colmar en cas d'intervention. Le maire va se renseigner afin de prévoir cela avec les autres communes du secteur.

Extension de l'aire de jeux :

Le montant de la DETR est de 17 685.70 € soit 40 % du devis EPSL, la part de la CeA est de 15 918 € soit 36 % au titre du Fonds Communal d'Alsace, soit un subventionnement total de 76 % du devis de 44 214 € HT. L'autofinancement de la commune ne sera donc que de 24 % soit 10 611 €.

Isolation des bâtiments publics :

Le montant de la DETR pour l'isolation avec le changement des fenêtres du rdc du bâtiment mairie-école (côté cour) et des fenêtres du Club-house est de 5 768 € soit 40 % de 14 420.01 € HT. L'autofinancement par la commune sera donc de 60 % soit un montant à charge de 8 652 €

Travaux mairie – nouvelle salle de réunion du Conseil Municipal et accès PMR :

Le montant de la DETR est 11 334.20 € soit 40 % de 28 335.50 € HT. Il restera à la charge de la commune un autofinancement de 60 % soit un montant de 17 001 €

Maison communale – place de la mairie :

Le montant des travaux réalisés en 2024 et 2025 se chiffre à presque 336 000 € TTC bien au-delà des prévisions de départ. Les subventions et les dons (si on reste optimiste) peuvent être estimés entre 303 000 et 320 000 € dont 164 400 € ont déjà été versés à ce jour :

Détail des aides accordées ou prévues :

CeA : 58 103 € ont été accordés dont 56 157 € ont déjà été versés.

Fondation du Patrimoine : le montant de la collecte auprès du public est à ce jour de 16 200 € soit un peu plus de 80 % des prévisions, la Fondation du Patrimoine va abonder 15 000 € et le maire espère pouvoir doubler ce montant. L'association des amis de la Haute Vallée va également contribuer à la collecte en organisant des manifestations au profit de la Fondation du

Patrimoine. L'espérance de collecte globale pourrait être alors de 50 000 € et au minimum de 35 000 €. La collecte va encore durer jusqu'au début 2026 avant d'être reversée à la commune

Région Grand Est : 8 251 € ont été accordés et versés

Le maire a profité d'une rencontre avec M. Franck LEROY, Président de la Région Grand Est, de passage à Masevaux pour évoquer avec lui le problème de la frilosité de son service « Patrimoine » qui a mis en cause certaines techniques utilisées par les entreprises du chantier. Le dossier est désormais en bonne voie et le maire espère pouvoir bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 000 € (cad la même contribution que la CeA).

Remboursement de TVA :

A ces montants, il faut rajouter les remboursements de TVA (un an après les travaux) en 2025 et en 2026 soit un peu moins de 60 000 €.

La commune doit néanmoins faire face actuellement à des problèmes de trésorerie étant donné qu'il faut au préalable réaliser les travaux, les payer en TTC avant de pouvoir récupérer les subventions et la TVA.

D'autre part, le don de 100 000 € reçu à l'époque et utilisé pour d'autres projets doit être reconstitué.

Pour faire face aux dépenses engagées, 130 000 € ont été puisés dans la ligne de trésorerie de 150 000 €. Ce montant sera à rembourser lors des futures rentrées d'argent (subvention Région Grand Est, Fondation du Patrimoine et FCTVA).

Pour l'instant les travaux sont à l'arrêt et en pause sachant que la maison est rénovée et sauvegardée et ne présente plus aucun risque, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. L'entreprise de maçonnerie viendra terminer son chantier en septembre (travaux sur la partie sud et mise en valeur des pourtours de fenêtres. Les travaux ont également été majorés du fait que nous étions obligés d'utiliser des matériaux nobles tel que le type de tuiles, le grès pour l'escalier (à la place d'un escalier en béton), la chaux, etc pour garder le cachet de l'immeuble.

Enfin pour mettre à l'abri les véhicules et le matériel que la commune entrepose ou va entreposer dans la grange et l'étable, il conviendrait de changer les portes à l'avant et à l'arrière de la bâtisse.

A l'avenir, il faudrait envisager le remplacement des fenêtres et éventuellement des volets et prévoir une finition à la chaux sur les façades afin de donner un bel aspect à l'immeuble.

Mme HIRTH précise qu'il ne faut pas signer les devis avant la notification de la subvention.

Article 9

Aménagement du chemin du Neuweiher-Gresson

Le maire explique que suite à la dernière séance, le cabinet Elan de Senthem travaille désormais sur ce projet.

Une réunion avec l'ensemble des utilisateurs du chemin est prévue dès que possible et ceci quand tous les éléments seront réunis. Il se posera également le problème de la circulation des riverains durant les travaux.

Mme HIRTH informe les conseillers que, pour elle, l'entreprise spécialisée est l'entreprise BAUMGART.

Article 10

Projet d'aménagement de la place de la mairie, création de places de parking et demandes de subventionnement (CEA, Région, etc.)

Le maire rappelle qu'au budget 2025 a été inscrit une somme de 250 000 € pour l'aménagement de la Place de la Mairie et la création d'un parking derrière la maison communale.

Un premier devis a été sollicité auprès de la société Technigreen68 avec un devis probablement exhaustif de 310 657 € HT.

Une étude plus détaillée est également en cours auprès du cabinet Elan notamment au niveau des réseaux se trouvant dans le sol.

Le maire propose dans un premier temps d'instruire les demandes de subventions auprès des différentes collectivités et d'établir le plan de financement de la manière suivante :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
CEREMA et Leader		46 598	15 %
Région		46 598	15 %
Agence de Bassin Rhin - Meuse		62 130	20 %
CeA Fonds communal		84 082.00	27 %
Auto-financement			
Fonds propres		71 249.00	23 %
Total HT		310 657.00	100 %

Ce projet n'engagera aucunement l'équipe municipale qui sera élue en mars 2026. Celle-ci sera libre de mener à terme le projet en fonction des subventions et aides accordées.

L'échéancier de réalisation de ce projet pourrait être le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin-juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 310 657 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention à la CeA, la Région Grand Est, le Fonds Leader, le CEREMA et l'Agence de Bassin Rhin-Meuse.

**Article 11
Divers**

Stagiaires de vacances :

Eva LORENTZ a passé 2 semaines au secrétariat de la mairie pour mettre à jour le site de la commune « Oberbruck.fr » et notamment la « partie histoire » ainsi que le site Intramuros avec toute la partie « commerces et associations » du village.

Mathéo BEGHIDJA sera quant à lui embauché à compter du 4 août 2025 durant 2 semaines pour réaliser différents travaux dans le village avec l'agent communal.

Géoptis :

Avec les communes environnantes, le groupe La Poste a été sollicité pour un travail de recensement des chemins entretenus par les communes. On a ainsi pu constater que des kilomètres supplémentaires peuvent rentrer dans le calcul de la DGF et ainsi augmenter la dotation de l'Etat.

Vu la prestation versée pour cette étude de La Poste, le maire souhaite que le travail de finalisation du dossier Géoptis soit réalisé informatiquement et le plus rapidement possible à la mairie par des personnes qui maîtrisent l'outil informatique.

Fontaines :

Vu les restrictions d'eau et comme l'eau va devenir un enjeu majeur dans les années à venir, le maire souhaite que l'on s'occupe des 4 fontaines dans le village pour les mettre en valeur, les nettoyer et leur donner un bel aspect notamment par le sablage du grès.

Vendredi en fête :

L'association des commerçants artisans de Masevaux et de la vallée de la Doller n'organisera plus les vendredis festifs en 2025. Du coup, c'est l'association des amis de la Haute Vallée qui se propose de reprendre le flambeau pour organiser un « Vendredi en fête » à Oberbruck le 8 août soit autour de la Brasserie soit au parc de l'amitié avec le soutien de la municipalité.

Pique-nique verger :

Le maire souhaite que la commission d'animation du conseil municipal relance le pique-nique au verger cet automne.

Soirée au profit de la Fondation du Patrimoine :

L'association des Amis de la Haute Vallée de la Doller organise une nouvelle soirée sur le thème de « Johnny Halliday » le vendredi 3 octobre au foyer communal afin de récolter des fonds pour la Fondation du Patrimoine au profit de la maison communale (Dorfhus).

Repas de Noël des personnes âgées

La date du 14 décembre est retenue pour le repas du 3^{ème} âge et le choix du traiteur se porte à nouveau pour le Train des Saveurs de Rougemont le Château.

Ecole

Une réflexion a été menée par les enseignants afin de trouver des solutions pour que certains enseignements puissent être maintenus, notamment la natation. Si une enseignante doit

emmener l'ensemble des élèves de primaire, cela ferait 29 élèves contre 9 maternelles qui resteraient sur Oberbruck.

Une solution d'échange de service a été réfléchi avec l'enseignant de Dolleren pour la piscine. Cela permettrait à un enseignant de rester sur Oberbruck avec la quinzaine d'élèves de maternelles et aux deux autres de se rendre à la piscine avec l'ensemble des élèves de l'élémentaire.

Mais pour ce faire, il faut que les communes de Rimbach, Dolleren et Oberbruck signent une nouvelle convention pour que les enseignants puissent prendre la responsabilité des élèves des autres villages. Ce système permettrait également de réaliser des projets en commun et de réaliser des sorties plus adaptées aux élèves.

Le maire explique que la salle de classe d'Oberbruck sera utilisée tous les vendredis à partir de la rentrée de septembre pour réaliser des décroissements, des échanges de services et organiser le passage d'intervenants extérieurs tel que l'enseignante en religion. Ceci impliquera de prévoir du chauffage une fois par semaine et le nettoyage par les services de Merci+.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 03.